

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AOÛT 2017
N°71/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE VINGT-HUIT AOUT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATION : HAMEL E. à GALLEGO G., ZANNI B. à CHABANY S.

EXCUSES : BARET E., LEGROS N.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**INTERVENTION POUR COMPTE DE TIERS DANS LE CADRE DE LA SUITE DU
DOSSIER SCI DANAL POUR LA SECURISATION DU SITE**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération du 29/08/2016 prévoyant la procédure de péril imminent concernant le mur de soutènement menaçant ruine du bâtiment appartenant à la société SCI DANAL, sis 61 Route de Saint Georges (section AH n° 0165) – 38 560 Champ sur Drac, appartenant à :

- Madame PARRA Anna domiciliée 3, Place Lionel Terray – 38 320 EYBENS
- Madame PARRA Patricia domiciliée 24, Rue du 8 mai 1945 – 38 560 CHAMP SUR DRAC

Suite à la démolition d'une partie des décombres des bâtiments suite à l'incendie de janvier 2015, l'expert est venu en constater la réalisation et préconise la sécurisation du public en empêchant l'accès au site, dont le paiement doit être pris en charge par le propriétaire.

L'opération comptable s'effectuera par la procédure de travaux pour compte de tiers, c'est-à-dire que la commune avance les frais de sécurisation et les facture à la société SCI DANAL, numéro de siret 379 338 106 00014.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

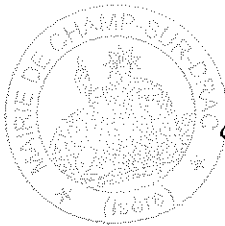
Affiché le 1.9.2017

ID : 038-213800717-20170828-D170828_11-DE

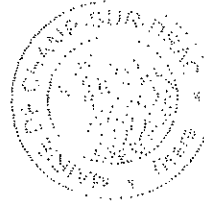
AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 29 août 2017

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le
et de sa publication ou notification le



[Handwritten signature]



[Handwritten signature]